

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE RESIDENCE MISSION  
2015/2016**  
dans le cadre du  
**Contrat local d'éducation artistique (CLEA) de l'Est du Val d'Oise**

**THEMATIQUE COMMUNE AUX TROIS RESIDENCES MISSION :  
MA PLACE DANS LE MONDE**

**THEMATIQUE DE LA RESIDENCE MISSION :  
LA CITOYENNETE**

**Commanditaire** : Direction de l'action culturelle du Conseil général du Val d'Oise

**Candidats** : Artistes et créateurs des domaines du spectacle vivant

**Cadre de la résidence-mission**

Divers acteurs porteurs à plusieurs niveaux de l'action publique sur le territoire de l'Est du Val d'Oise sont déjà très engagés pour faire progresser l'idée d'une culture durablement et équitablement partagée, en fonction de leurs compétences respectives : les collectivités locales, plusieurs services déconcentrés de l'Etat (Ministères en charge de la Culture, de l'Education, de la Politique de la Ville, de la Justice ) et les acteurs de terrain : artistes, responsables et équipes des structures culturelles, inspecteurs de l'Education nationale, chefs d'établissement scolaire, enseignants, conseillers pédagogiques, éducateurs, animateurs, chargés de mission, moniteurs, agents des collectivités locales, etc. Ces nombreux partenaires, publics ou privés, réunis représentent des leviers d'action considérables qu'il convient de coordonner et d'harmoniser localement afin de réussir la mise en place d'une démarche d'éducation artistique à des échelles intercommunales.

Dans ce cadre depuis 2012, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et le Conseil général du Val d'Oise sont engagés, en partenariat avec les Villes d'Arnouville, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Marly-la-Ville, Sarcelles et Villiers-le-Bel, dans la réalisation d'un Contrat local d'éducation artistique (CLEA) en s'appuyant sur la collaboration des structures culturelles du territoire. Cette dynamique s'inscrit dans un appel à candidatures pour 3 résidences-mission d'artistes s'inscrivant dans les domaines du spectacle vivant à partir de septembre 2015.

**Enjeux et objectifs de la résidence-mission**

Ainsi, le contrat local d'éducation artistique est à considérer comme une démarche de politique culturelle dont les résultats doivent irriguer les démarches actives des populations du territoire. Il doit laisser des traces, dans la durée, installer des processus d'intelligence collective qui feront sens pour chaque partenaire impliqué.

Les objectifs à la mise en place du CLEA sont :

- Permettre au public visé de percevoir les enjeux de questions de société à travers une expérience artistique et culturelle ;
- Mettre en place un projet d'éducation artistique et culturelle autour du spectacle vivant permettant aux publics visés d'appréhender l'acte artistique ;
- Aboutir à la production d'une trace significative liée au geste artistique ;
- Mettre en évidence pour les publics l'existence d'un maillage de lieux ressources dans leur environnement proche notamment par la construction de parcours du spectateur ;
- Contribuer dans le cadre de ses moyens au développement culturel et artistique du territoire local ;
- Tendre à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

## Définition de la résidence-mission

Public visé : Le « tout public » et des publics accompagnés par des structures éducatives et / ou sociales (établissements scolaires, centres sociaux, maisons de quartier, services jeunesse, etc.) choisies par les communes signataires et l'Association Cultures du cœur Val d'Oise.

Les publics visés seront communiqués à l'artiste lors de la dernière étape du choix.

**Thématique** : la citoyenneté.

**Le projet de résidence mission** : Pour l'artiste, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche éducative qui donnera à percevoir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation), au prisme de la thématique et des problématiques qui la définissent. Cette mise en évidence s'appuie sur :

- Des formes d'intervention ou d'actions très variées ;
- Des parcours de spectateurs construits sur la base de proposition de l'artiste en lien avec les structures de diffusion du territoire ;
- La production d'une trace (édition, film, œuvre...) pouvant être conservée par les acteurs du CLEA au-delà des limites de l'action ;
- Des actions de formation à destination des professionnels du territoire.

Ces actions sont à considérer comme autant de gestes artistiques, préparées en amont avec les équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives qui peuvent, indifféremment, être déjà impliquées dans le domaine culturel ou tout simplement avoir le désir de s'y inscrire. Elles sont préparées avec les équipes des structures culturelles concernées par le CLEA (Cf. Annexe 1).

L'artiste prendra appui sur la thématique pour définir les objectifs opérationnels de son projet et leurs modalités d'évaluation.

Il devra proposer un choix de six œuvres (spectacles, expositions, performances, etc.), appartenant à sa production ou à celui d'autres artistes dont il considère qu'elles participent à son projet de résidence-mission. Les partenaires s'engagent à en diffuser au minimum une durant la saison 2015/2016 (le coût TTC de ses propositions ne pourra excéder 10 000 € pour chacune de ces propositions).

Si le projet de résidence mission est retenu, l'artiste collaborera avec son référent du CLEA (Cf. paragraphe Pilotage de la Résidence-mission) à l'élaboration d'un parcours de spectateur qui autour de la ou les œuvre(s) choisie(s) en diffusion tiendront compte des programmations des structures culturelles du territoire des huit villes du CLEA.

La résidence-mission aura lieu au sein des structures éducatives et sociales, culturelles qui seront définies par les communes partenaires préalablement au choix des artistes ainsi que dans l'espace public ou tout autre structure ou site qui paraîtra approprié à l'artiste résident et à ses partenaires locaux.

La résidence - mission se déploiera sur le territoire de TROIS communes seulement parmi les huit villes partenaires. La répartition des communes par résidences mission se fera rapidement à l'issue du choix des artistes.

La résidence-mission repose sur une pleine disponibilité de l'artiste, durant une période correspondant à quatre mois (pas nécessairement en continu) entre septembre 2015 et juillet 2016.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre.

## Déroulement

Au cours du premier mois de la résidence, l'artiste rencontre les équipes des collèges et établissements scolaires et les équipes des structures culturelles. Ces échanges permettront à ces différentes équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste et de partager avec lui leurs réalités et leurs projets, de construire les actions à mettre en place et de bâtir les parcours de spectateurs.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être collectives, en réunissant différents types de professionnels.

Au cours des trois mois suivants se déroulent les actions prévues. Il s'agit de projets artistiques qui s'inscrivent dans le projet des structures impliquées et qui chercheront à le questionner, l'interroger, voir le nourrir. Ces gestes artistiques sont également conçus en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents professionnels concernés, de leurs différents degrés d'implication possible ainsi que de ceux des publics dont ils ont la responsabilité.

Tout au long de ces quatre mois, avec les équipes des villes, sera poursuivi l'objectif d'une collaboration et d'une mutualisation des réflexions et des actions au service de la rencontre entre objectifs artistiques et éducatifs.

## Pilotage de la résidence-mission

**Le Comité de pilotage** du CLEA : il est constitué des représentants ou délégués des signataires du contrat, des DAC du territoire et des représentants des partenaires (Cf. annexe 1). Il valide les orientations générales du contrat et les actions prioritaires à mettre en œuvre chaque année et prend acte de son évaluation. Il se réunit une fois au lancement de la résidence-mission pour choix des attributaires des résidences missions parmi une sélection du comité opérationnel, une fois pour validation du projet d'action et une fois à son terme pour son évaluation. Le Département en assure le secrétariat général.

Un comité opérationnel est constitué par les responsables de lieu de diffusion du spectacle vivant et les techniciens opérationnel des partenaires.

Pour chacune des trois résidences mission l'un d'entre eux est nommé **référent**. Son équipe aura pour mission de guider l'artiste résident, lors de la 1<sup>ère</sup> phase de la résidence-mission, dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels et d'aider à la réalisation des actions lors de la 2<sup>ème</sup> phase de la résidence-mission.

**L'Espace Germinal de Fosses** assure la coordination et le financement du plan de transports nécessaire à la mise en place des parcours du spectateur, en fonction de l'enveloppe délégué par le Conseil Général (4 000 €).

## Période et durée de la résidence

La période de résidence est prévue pour une durée de quatre mois se répartissant comme suit :

- un mois consécutif d'appropriation du territoire entre septembre 2015 et mars 2016,
- trois mois pour la seconde phase de résidence à répartir entre novembre 2015 et juillet 2016.

Une disponibilité et une présence réelles et fermes sont nécessaires à la qualité du projet.

## Cadre juridique

Le lancement de cette résidence fera l'objet d'une lettre de mission de la Direction de l'action culturelle du Conseil général du Val d'Oise.

Un projet d'actions, spécifiant notamment la répartition de la présence de l'artiste sur le territoire sera établi par le lieu référent à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase de la résidence-mission. Puis un bilan de ce projet sera formalisé par l'artiste et le lieu référent. Le projet d'actions sera validé par le Comité opérationnel avant mise en place et le bilan par le Comité de pilotage pour clôture du CLEA.

## Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence forfaitaire d'un montant de 12 000 € TTC (charges sociales comprises) versée par le Conseil général du Val d'Oise grâce au soutien de la DRAC Ile-de-France.

Le règlement de cette allocation se fera en 3 versements :

- 25 % au démarrage de l'opération à l'émission de la lettre de mission du Conseil général ;
- 40 % à mi-résidence sur présentation du projet d'actions arrêté en Comité de Pilotage ;
- 35 % à l'issue de l'opération, sur attestation de service fait signée par le Conseil général sur avis du Comité opérationnel.

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer, de préférence, d'un véhicule personnel.

## Candidature

Peut faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France. L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

Il doit être en capacité de s'engager dans la durée pour 4 mois sur la résidence-mission (pas nécessairement en continu).

L'artiste candidat doit avoir à son actif une production artistique conséquente, une expérience significative dans le domaine de la pédagogie et/ou de la médiation.

Les éléments à fournir sont :

- une note d'intention présentant les orientations du projet proposé. Elle comportera un choix de six œuvres (spectacle, exposition, performance) en diffusion sur la période concernée dont une au minimum sera programmée sur le territoire concerné. Elle prendra appui sur la thématique pour décliner des objectifs opérationnels.
- un curriculum vitae faisant état notamment des expériences pédagogiques ;
- un dossier de présentation de la démarche de l'artiste candidat et de sa production existante, ainsi que le calendrier de diffusion de ses œuvres.

L'ensemble du dossier est à adresser pour mardi 17 février 2015, 18h délai de rigueur par envoi électronique aux adresses suivantes :

cecile.reverdy-gaillard@valdoise.fr

Le dossier artistique est à proposer sous format informatique. **Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être retenu.**

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un DVD, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Direction de l'action culturelle  
Conseil général du Val d'Oise  
2 avenue du Parc  
CS 20201  
95032 CERGY-PONTOISE cedex  
à l'attention de Cécile Reverdy-Gaillard

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.

### **Sélection**

Les différentes candidatures reçues seront examinées par le comité opérationnel suivant les modalités qui leur paraîtront appropriées (cf. annexe 2, fiche d'évaluation des projets).

Trois candidats maximum par résidence missions seront sélectionnés. Ils seront ensuite reçus par le comité de pilotage le vendredi 20 mars entre 9h et 19h. Il est donc impératif que l'artiste soit disponible à cette date (un candidat non disponible ne pourra être sélectionné).

Le résultat de la sélection sera communiqué Lundi 30 mars

### **Pour plus d'informations**

Cécile REVERDY GAILLARD - Conseillère spectacle vivant, Conseil général du Val d'Oise  
Téléphone : 01 34 25 30 70 / 06 75 50 12 29

## **ANNEXE 1 : Composition du comité de pilotage et du comité opérationnel**

### Le comité de pilotage

Un Comité de pilotage est constitué de représentants des signataires du contrat et des partenaires susceptibles de mobiliser des acteurs :

Pour l'Etat

- Le directeur de la DRAC d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le délégué académique à l'action culturelle du Rectorat de Versailles ou son représentant ;
- Le directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant.

Pour le Conseil général

- la directrice de l'Action Culturelle, ou son représentant ;
- le directeur de l'Education et du Sport, ou son représentant.

Pour les 8 villes

- les maires ou les élus délégués représentant la collectivité dans le cadre du CLEA ;
- les directeurs de l'action culturelle.

Pour les partenaires

- Le CNFPT.

Le Département en assure le secrétariat général.

### Le comité opérationnel

- Service culturel d'Arnouville :
- Espace Germinal à Fosses : Antonella JACOB (Directrice)
- Espace culturel Lino Ventura à Garges-lès-Gonesse : Joséphine CHECCO : (Directrice)
- Service culturel de Gonesse : Valérie TERRASSON (Directrice des actions culturelles)
- Service culturel de Goussainville : Sirane SEMERCIYAN (Directrice de l'action culturelle)
- Espace culturel Lucien Jean à Marly la ville : Gérard CHAIX (Directeur)
- Office culturel de Sarcelles : Fabienne FONTANELLE (Directrice)
- Service culturel de Villiers-le-Bel : Delphine DOUBLET (Directrice des affaires culturelles)
- L'association « Culture du cœur Val d'Oise»
- Les responsables des structures éducatives et sociales impliquées dans chaque Résidence-mission

Le Département en assure le secrétariat général.

## ANNEXE 2 : Grille d'évaluation des projets

<b>Critères</b>	<b>Notation (sur 100)</b>
• Respect de la thématique :	20
• Intérêt et clarté du projet artistique présenté	20
• Formes et qualité des propositions d'intervention :	20
• Qualité et pertinence des propositions artistiques complémentaires	15
• Expérience pédagogique de l'intervenant :	15
• Pertinence de(s) trace(s) envisagée(s) :	10